



**Direction Projet et Planification Territoriale**

Service urbanisme

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique  
portant sur une déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune  
de Pignan**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- **VU** la délibération n°M2018-151 du Conseil de Métropole, en date du 26/04/2018 prenant acte de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Pignan afférent au projet d'installation d'un pôle oléicole et d'un établissement bancaire ;

- VU la délibération n°40/2018 du Conseil Municipal de la Commune de Pignan en date du 28/06/2018 émettant un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Pignan ;
- VU la notification du projet à l'autorité environnementale par courrier du 23/07/2018 ;
- VU la notification du projet au Maire et aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier du 24/07/2018 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 27/09/2018 ;
- VU l'information en date du 26/10/2018 sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale de la région Occitanie ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 18/10/2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier;
- VU la décision n°E18000151/34 en date du 23/10/2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'installation d'un pôle oléicole et d'un établissement bancaire sur la Commune de Pignan, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pignan qui en est la conséquence. L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 21/01/2019 à 8h30 au jeudi 21/02/2019 à 18h inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public.

**ARTICLE 2 :** Par décision n°E18000151/34 en date du 23/10/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique susvisée.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public. Un registre sera déposé à la Mairie de Pignan (Allée des Acacias - 34570 Pignan), le second registre sera déposé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Pignan, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : «M. le commissaire enquêteur – Déclaration de projet - Pôle oléicole - Mise en compatibilité du PLU de Pignan - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pignan.dp.pole.oleicole@montpellier3m.fr](mailto:pignan.dp.pole.oleicole@montpellier3m.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Pignan (Allée des Acacias - 34570 Pignan):

- le mercredi 23/01/2019 de 14h à 18h ;
- le mercredi 06/02/2019 de 14h à 18h ;
- le jeudi 21/02/2019 de 14 h à 18h.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme, qui a été transmise pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale par courrier du 23 juillet 2018. Conformément à l'article R.104-25 du Code de l'Urbanisme, une information en date du 26/10/2018 fait état de l'absence d'avis de l'autorité environnementale de la Région Occitanie.

**ARTICLE 6 :** La personne responsable du projet est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.48.13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Pignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au niveau de la mairie,
- A l'intersection de la D5 et de la route de Saussan,
- A l'intersection de la D5 et de l'ancienne route de Cournonterral,
- A l'intersection de l'avenue de la Bornière et de l'avenue du Passet,
- A l'intersection de l'avenue de la Bornière et de l'avenue Sainte-Cécile,

- A l'intersection de l'avenue du Grand Jeu et de l'avenue de la Gare,
- A l'intersection de la rue du jeu de ballon et de la rue du Four,
- Avenue de l'Europe, près de la salle du Bicentenaire,
- Place du forum, près de la rue JM Serive Mattei,
- Giratoire Thomas Arbousset.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Pignan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan.

**ARTICLE 12 :** M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Mme la Maire de Pignan et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 18 déc. 2018**

**Signé.**

**Madame la Vice-Présidente déléguée  
Chantal MARION**

**Publiée le : 18/12/18**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-68203-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/12/18

Réception en Préfecture : 18/12/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.